

État radiologique de la propriété

Pourquoi dois-je être connaître le statut radiologique de ma propriété de Port Hope?

Étant donné qu'il y a des déchets radioactifs historiques de faible activité dans la municipalité de Port Hope, il est important que vous connaissiez le statut radiologique de votre propriété lorsque vous entreprenez des rénovations, des travaux d'excavation ou de démolition ou lorsque vous décidez de vendre votre propriété. Par l'entremise de l'Initiative dans la région de Port Hope

(IRPH) et du programme de gestion des déchets radioactifs de faible activité, les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) fournissent aux propriétaires de Port Hope, à leur avocat et leur agent immobilier des renseignements sur l'état radiologique de la propriété, soit sous la forme d'une lettre sur l'état radiologique ou d'une lettre de conformité.

Qu'est-ce qu'une lettre sur l'état radiologique?

Les propriétaires de la région urbaine de Port Hope peuvent se procurer une lettre sur le statut radiologique. Cette dernière présente un résumé de l'information radiologique contenue dans les dossiers historiques des biens immobiliers gérés par les LNC. Ces renseignements concernent les résultats de contrôles radiologiques et de travaux d'assainissement réalisés sur les propriétés au fil des ans. Les LNC répondent aux demandes de renseignement sur le statut radiologique des propriétés de Port

Hope, remettent aux propriétaires, à leur avocat ou leur agent immobilier une lettre sur l'état radiologique, et répondent aux questions que peuvent avoir les propriétaires au sujet de leur lettre sur l'état radiologique et du dossier de leur propriété. Pour plus d'information au sujet de la lettre sur l'état radiologique, veuillez consulter la page Web suivante : <http://www.cnl.ca/fr/home/gerance-environnementale/llrwmo.aspx>.

Qu'est-ce qu'une lettre de conformité?

Une lettre de conformité atteste qu'une propriété répond aux critères d'assainissement de l'IRPH. Dans le cadre du contrôle radiologique des propriétés, l'IRPH vérifie s'il y a présence de déchets radioactifs historiques de faible activité sur l'ensemble des propriétés de Port Hope situées en région urbaine, et sur quelques-unes des propriétés situées en région rurale. Normalement, environ 90 % des propriétés devraient répondre aux critères d'assainissement. Dans ces cas, l'IRPH envoie une lettre de conformité au propriétaire. Lorsque le contrôle a détecté la

présence de déchets radioactifs historiques de faible activité sur la propriété, cette dernière sera assainie sans frais pour le propriétaire dans le cadre des travaux de nettoyage qui seront entrepris dans la collectivité à compter de 2018. Si, après avoir été assainie, la propriété répond aux critères de nettoyage de l'IRPH, le propriétaire recevra une lettre de conformité. Les résultats du contrôle radiologique de la propriété et la lettre de conformité sont ensuite versés au dossier de la propriété. Pour plus de renseignements au sujet de la lettre de conformité, consultez le site de l'IRPH (phai.ca).

Comment m'y prendre pour connaître le statut radiologique d'une propriété?

Les propriétaires, leur avocat et leur agent immobilier peuvent obtenir une lettre sur l'état radiologique d'une propriété en communiquant avec les LNC, au 905 885-0291, ou en écrivant

à nationalprograms@cnl.ca, ou encore en se rendant au Centre d'échange d'information sur le Projet de l'IRPH au 115, chemin Toronto, Port Hope.

Coordonnées

Laboratoires nucléaires canadiens Bureau de gestion du Programme des déchets historiques

115 Toronto Road
Port Hope ON
L1A 3S4
905.885.0291

Initiative dans la région de Port Hope : info@phai.ca

Programmes nationaux : nationalprograms@cnl.ca

www.phai.ca

<http://www.cnl.ca/en/home/environmental-stewardship/llrwmo.aspx>

Mai 2017